



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 2 MARS 2016

L'an deux mille seize, le deux du mois de mars à 19h30, le conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 24 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri BONIAU, Maire. Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique. Début de la séance : 19h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

PRÉSENTS :

Henri BONIAU – Bernard ROULON – Liliane POMMIER— Mathilde RAVAUX – Bruno COMBROUZE - Colette ROLLAND - Patrick RAFFIN - Maurice GAUDINET - Michelle TERRAZ - Véronique PETIT-SOARES - Didier DELHOMME - Sylvie VOUILLON - Hélène BOITTIN – Jean-François LAURENT - Agnès LAURIOT - Sylvie CHEVRIER - Elisabeth LEMONON – Claude GRILLET - Frédérique MARBACH - Paul GALLAND – Edith JANIN-PERRAUDIN.

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

Claude TAIEB	à Bruno COMBROUZE
Jean-Yves RENON	à Henri BONIAU
Claire MATRAT	à Mathilde RAVAUX
Jean Philippe GUILLOUX	à Hélène BOITTIN
Jean-Luc DELPEUCH	à Frédérique MARBACH
Alain GAILLARD	à Elisabeth LEMONON

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme Véronique PETIT-SOARES. Celle-ci est ainsi nommée secrétaire.

POINTS D'INFORMATION GÉNÉRALE

- Henri BONIAU, Maire, présente Myriam LAVIGNE nouvelle Directrice Générale des Services en poste depuis le 1^{er} mars et arrivant de Charolles.
- Il informe que les livres du fond Constable sont arrivés au Havre et ont été déchargés en présence de Bernard Roulon, Adjoint au Maire. Ils ont quitté leur container pour rejoindre celui de la société Prudent dans l'Ain et sont entiers et intacts. Ils rejoindront ensuite le 2^{ème} étage de la bibliothèque en cours de rénovation, les travaux devraient être terminés fin avril début mai. Il a pu être négocié pour 2 ans l'exonération de la TVA qui induit une économie de plus de 30 000 dollars, le don qui devrait être effectif dans 3 ans conduira à solliciter un renouvellement de cette exonération dans 2 ans.
- Le 5 mars aura lieu le carnaval avec un défilé au départ du parking de la Poste et arrivée place du 11 août 1944 suivi d'un goûter et un bal.
- Le 6 mars la pose des 5 stolpersteines (pierres de mémoire) rue Prud'hon clôturera, avec une exposition «mémoire et responsabilités à Saint-Hugues et des conférences et une programmation adaptée au cinéma, le travail de mémoire des élèves et de l'équipe pédagogique du Lycée La Prat's.
- Monsieur le Maire précise que le budget d'assainissement pourra bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau majorée à 50 %, à la condition de réaliser les travaux sur 3 ans au lieu de 5 ans, dans le cas contraire elle sera de 30 %. Il conviendra également de prendre en compte la nouvelle réglementation imposée par la police de l'eau qui nous

oblige à créer entre autre, un bassin de rétention de 5 000 m3. Cette proposition de l'agence de l'eau s'inscrit dans la suite d'un traitement plus vertueux de notre STEP.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2016

Le Procès verbal du conseil municipal du 27 janvier 2016 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

DÉCISIONS DU MAIRE

1. N° 2016-01 - Passation d'un marché de prestation de services pour une étude de diagnostic de remise en état extérieure de l'Eglise ST MARCEL est conclu avec la Société 2BDM pour un montant de 7 191.00 € TTC.
2. N° 2016-02 - Passation d'un marché de prestation de services pour une étude de diagnostic de remise en état extérieure du Palais Jean De Bourbon est conclu avec la Société 2BDM pour un montant de 10 029.00 € TTC.
3. N° 2016-03 - Acceptation du don de matériel informatique de M SAUVE Mathieu qui viendra améliorer et compléter le parc informatique de l'école Marie Curie.
4. N° 2016-04 - Passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du parking dit du Prado en parking paysager et multimodal est conclu avec le cabinet R2S CONCEPT pour un montant de 33 000.00 € TTC.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Convention de partenariat PEP 71/Ville pour classes découvertes à CLUNY SEJOUR Renouvellement pour l'année 2016.

Par délibération n° 2014-106 du 8 octobre 2014, le Conseil Municipal a fait savoir aux PEP 71 que la Ville souhaitait poursuivre le partenariat constructif mis en place entre la Ville et cette association et une convention a été signée.

Henri BONIAU rappelle que l'un des objectifs des PEP 71 est de permettre au plus grand nombre de classes de partir en classes de découverte en proposant des tarifs accessibles à tous. Le prix d'accueil est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal. Il est, pour l'année 2016, de 16 € par nuit et par personne (petit déjeuner compris) assorti des conditions particulières suivantes : gratuité pour l'encadrement PEP et mise à disposition gratuite de la salle de classe, il sera rajouté selon les disponibilités.

Les PEP 71 demandaient aussi l'exonération de la taxe de séjour. Celle-ci étant de compétence communautaire, il a été indiqué aux PEP 71 de s'adresser à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, autorise Henri BONIAU, Maire à signer cette convention.

ADMINISTRATION GENERALE

2 – Convention avec Cluny Attelage pour l'utilisation du parking de l'hippodrome.

L'association Cluny Attelage, organisatrice de compétitions et de randonnées, utilise comme terrain d'entraînement le parking situé près des boxes de l'hippodrome. Une convention d'utilisation avait été passée entre cette association et la Société des Courses à cet effet.

La Ville étant devenue propriétaire de l'hippodrome, l'association Cluny Attelage demande à pouvoir continuer à utiliser ce terrain comme elle le faisait auparavant, en dehors des périodes d'utilisation par la Société des Courses.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette activité hippique pour Cluny, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à Cluny Attelage, en mettant ce terrain à disposition gratuite pour ses activités, selon les modalités définies par convention entre la Ville de Cluny et Cluny Attelage.

Le Conseil Municipal, autorise Henri BONIAU, Maire à signer cette convention.

ADMINISTRATION GENERALE

3 – GIP Ville de Cluny – Equivallée – IFCE. Approbation des statuts

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal avait acté le principe de l'adhésion de la Ville de Cluny à un GIP (Groupement d'Intérêt Public) avec Equivallée et l'IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Equitation) gestionnaire du haras de Cluny.

Le projet de convention constitutive du GIP, prévoit une participation de la Ville au capital du GIP à hauteur de 3 500 €, la mise à disposition d'un agent à temps plein et de l'hippodrome (hors convention particulière conclue avec la Société des Courses de Cluny), ainsi qu'un apport en compte-courant estimé, selon le rapport présenté au Conseil Départemental le 20 novembre dernier, à 10 500 € sur un total de 150 000 € en année pleine.

- Henri BONIAU, Maire, rappelle que lors de la séance du 30 novembre 2015, il s'était engagé à repasser les statuts et protocole financier, ce dernier n'est pas complété et finalisé mais il convient de ne pas retarder la mise en place du GIP qui peut être longue, les statuts étant conformes à nos remarques. Il précise que plus on est représenté au sein du conseil d'administration plus le poids financier est important.
- Paul Galland, conseiller municipal, rappelle que lors de l'examen des projets de statuts, au conseil municipal du 30 novembre 2015, il avait souligné des points de désaccord importants. Cette nouvelle rédaction tient compte des remarques précédemment formulées : meilleure représentativité de la commune au sein de l'Assemblée Générale (un siège supplémentaire), plus de lisibilité dans les investissements réalisés par les membres du GIP,... En conséquence Edith Janin et lui voteront pour la rédaction de ces statuts.
- Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale, demande que lui soit précisé ce qu'est la part de 10 500 € sur un total de 150 000 €.
- Monsieur le Maire confirme que c'est un apport de la ville en compte courant sur une année pleine.

Le Conseil Municipal,

- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive et les pièces complémentaires (conventions de mise à disposition du personnel et de l'hippodrome) au nom de la Ville,
- désigne le maire de Cluny comme le représentant de la Ville de Cluny au Conseil d'Administration du futur GIP.

ADMINISTRATION GENERALE

4 – Convention triennale 2016-2018 entre le Conseil Départemental, la Ville de Cluny et la compagnie « Le Grand Jeté ».

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques porté par le Conseil Départemental d'une part, et la politique culturelle de la Ville de Cluny d'autre part, ces deux collectivités avaient décidé d'un partenariat et d'un soutien financier à la compagnie de danse « le Grand Jeté » dans le cadre d'une convention triennale portant sur les années 2013-2015.

Au vu du bilan largement positif de ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour la période 2016-2018. Les obligations de la Ville de Cluny sont de deux sortes :

- Une mise à disposition gratuite et permanente des équipements municipaux suivants : bureau meublé au 1^{er} étage de l'Espace Musique et Danse, local de stockage de matériel, théâtre municipal (20 jours), grand studio de l'Espace Musique et Danse (20 jours), plus d'autres équipements à titre occasionnel : théâtre de verdure, Ecuries Saint-Hugues, salle de la Justice de Paix, Musée, salles polyvalentes et préau des écoles, COSEC, salle des Griottons...
- Une subvention annuelle de 10 000 €, soit 30 000 € pour la période 2016-2018.
- Paul GALLAND rappelle que sous la précédente mandature il avait été mis en place une commission «culture», ce qui n'est plus le cas actuellement. Cette commission recevait annuellement la compagnie «le Grand Jeté» afin de faire le point sur l'exécution de la convention, ce qui n'est plus possible maintenant. Edith JEANNIN et Paul GALLAND souhaiteraient la diffusion des bilans financiers et d'activités de l'association. Ils évoquent la précédente commission culture à laquelle l'association « Le Grand Jeté » venait présenter ces bilans.

Le Conseil Municipal, autorise Henri BONIAU, Maire à signer cette convention.

5 – Convention Ville de Cluny – Centre des Monuments Nationaux.

Dans l'attente de la négociation d'une nouvelle convention entre la Ville de Cluny et le Centre des Monuments nationaux, il est proposé de conclure un avenant prolongeant d'un an, avec effet au 1-1-2016, la convention conclue en 2012 pour 3 ans (2013 – 2014 – 2015).

- Claude GRILLET Conseiller Municipal, s'interroge s'il n'était pas prévu que le conservateur du CMN gère le fond Constable.
- Henri BONIAU, Maire, répond que non.

Le Conseil Municipal, autorise Henri BONIAU, Maire à signer cette convention.

FINANCES

6 – Débat d'orientation budgétaire

Bruno CAMBROUZE, adjoint au Maire rappelle que l'article L 2312-1 du CGCT dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise au contrôle de légalité.

La loi NOTRE (article 107) a ajouté une disposition supplémentaire : la transmission, après examen par le conseil municipal, des éléments du débat d'orientation budgétaire au président de l'EPCI dont la commune est membre.

- Paul GALLAND Conseiller Municipal, précise que certains éléments devront être vérifiés dans le cadre du vote du Compte Administratif. Il précise que élus font preuves de « frigidité », face à la dette et l'emprunt. Vouloir baisser la capital restant dû de 6 M€ à 4M€ peut être louable en soi, mais cela limite nos possibilités pour financer les investissements à venir. Il propose une démonstration avec le projet de l'école Marie Curie, pour laquelle la ville apportera un financement d'environ 1 250 000 euros. L'actuelle majorité s'est placée dans une situation à devoir emprunter ce montant sur 1 ou 2 exercices et sur des périodes de remboursement de 15 ou 20 ans alors qu'il aurait été plus judicieux d'emprunter à partir de 2014, 250 000 € sur 5 ans et renouveler l'opération tous les ans jusqu'en 2017. Cela aurait généré 130 000 € d'économie par rapport à un emprunt sur 15 ans et 200 000€ dans l'hypothèse d'un emprunt sur 20 ans.
- Une discussion s'engage sur la Capacité d'Auto Financement qui est préservé en augmentant les recettes et en diminuant les dépenses et sur le choix de gestion de la ville « en bon père de famille ».
- Il est rappelé que les 6 millions de dette sont difficiles à tenir et qu'il est utile d'emprunter que si nécessaire et que 5 emprunts sur 5 ans restent 5 fois supérieurs en terme de rendement.
- Claude GRILLET, Conseiller Municipal, revient sur les problèmes rencontrés entre la ville et la Communauté de Communes concernant le calcul des Allocations de Compensation qui font l'objet d'un recours au Tribunal Administratif. Il souhaite que soit trouvée une solution afin de préserver les intérêts communautaires. Monsieur le Maire confirme d'autant qu'une injonction du Préfet avec un ultimatum de 2 mois oblige à trouver un accord concernant les statuts, les intérêts communautaires et les compétences.
- Henri BONIAU, Maire, rappelle qu'il a proposé par courrier une « ouverture » dès 2014, que sa demande de révision des AC n'a pas été suivi de réponse, ce défaut de réponse dans les 2 mois vaut refus. Avec un calcul juste des AC il aurait pu être évité de se trouver dans cette situation et de porter ce débat au Tribunal Administratif. Il comprend que le courrier du Préfet est l'élément déclencheur mais rappelle les propos tenus à l'occasion d'une CLECT où la ville de Cluny a le sentiment d'être la cible multipliée des autres communes ce qui met plutôt de « l'huile sur le feu ».
- Claude GRILLET, Conseiller Municipal, revient sur les grandes lignes et renouvelle sa demande en ouvrant la discussion sur les statuts, les intérêts communautaires et les compétences et rappelle l'urgence de réponse..
- Henri BONIAU, Maire, ne souhaite pas que l'on se limite aux statuts et à l'intérêt communautaire, il souhaite qu'on y associe les contentieux financiers. Il est favorable à la discussion et concernant l'urgence, il est persuadé qu'avec

un courrier co-signé par la Communauté de Communes et la Ville cela donnera un délai supplémentaire à la discussion et à la réponse. Il rappelle qu'il a fait cette proposition de discussion bilatérale dès 2014.

- Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, précise qu'il va bien falloir que dans les 2 mois qui arrivent un accord soit trouvé entre ville de Cluny et la Communauté de Communes pour les statuts de la CCC.
- Henri BONIAU, Maire, confirme et regrette le débat en CLECT sur la compétence enfance jeunesse qui est une compétence communautaire depuis 2007. La Communauté de Communes valorise dans ses dépenses 40 000 € de locaux municipaux mis à disposition au centre de loisirs associatif « La Marelle » alors qu'il n'existe pas de convention avec la ville de Cluny, somme reprise par la « la Marelle » dans ses bilans CAF afin d'obtenir une subvention. Les relations Ville/association se sont tendues et d'ailleurs KPMG est resté très discret sur cette question. Le recours au Tribunal Administratif n'est pas une décision naturelle.
- Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale, réaffirme que la discussion doit concerner la ville de Cluny et la Communauté de Communes et fait part des difficultés rencontrées lors des réunions communautaires où systématiquement lorsqu'un élu de la ville de Cluny prend la parole, il fait l'objet de remarques, voire de railleries.

7 – DETR 2016 – Eglise St Marcel – Modification du plan de financement

Par délibération n° 2016-07 du 27 janvier dernier, le conseil municipal a autorisé M le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 40% pour la rénovation extérieure de l'Eglise St Marcel. Le montant prévisionnel global de l'opération était estimé à 350 992.50 € HT.

Le cabinet 2BDM vient de nous adresser le dossier final dont le montant est modifié comme suit :

TRAVAUX	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 – Maçonnerie	130 400.00	156 480.00
Lot 2 – Charpente	196 935.00	236 322.00
Lot 3 – Menuiserie Serrurerie	4 600.00	5 520.00
<i>TOTAL TRAVAUX</i>	<i>331 935.00</i>	<i>398 322.00</i>
MAITRISE D'ŒUVRE	Montant HT	Montant TTC
Base 11.37 % du montant des travaux	37 741.00	45 289.21
<i>TOTAL MO</i>	<i>37 741.00</i>	<i>45 289.21</i>
FRAIS DIVERS	Montant HT	Montant TTC
Hausses et imprévus (10%)	36 967.60	44 361.12
Mission SPS conception (0.5%)	1 848.38	2 218.06
Mission SPS réalisation (0.5%)	1 848.38	2 218.06
Provision pour suivi archéologique (2%)	7 393.52	8 872.22
Frais de maîtrise d'ouvrage (1%)	3 696.76	4 436.11
<i>TOTAL FRAIS DIVERS</i>	<i>51 754.64</i>	<i>62 105.57</i>
TOTAL OPERATION	421 430.64	505 716.78

Le plan de financement est donc modifié comme suit :

	Coût total HT	Subventions			Ville de Cluny Emprunts et/ou fonds propres
		Nature	Taux	Montant HT	Montant HT
Travaux	331.935.00	DETR	40 %	132 774.00	199 161.00
Maîtrise d'œuvre	37 741.01	DETR	40%	15 096.00	22 645.01
Frais divers imprévus	51 754.64	DETR	40%	20 701.86	31 052.78
TOTAL	421 430.65			168 571.86	252 858.79

Le Conseil Municipal valide le nouveau plan de financement et autoriser M. le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% soit 168 571.86 €.

8 – Location de matériel. Modification des tarifs.

Patrick RAFFIN, Adjoint au Maire, rappelle la délibération n° 2015-102 en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal avait fixé à 250 € la location des barnums de dimension 5m x 5 m (avec caution de 1 000 €), sachant que le personnel su CTM en assure le transport AR, le montage et le démontage, mais n'avait pas prévu de tarifs différenciés selon que le demandeur est clunisois ou non-clunisois ni de durée de location Il en était de même pour la location des tables rondes (5 € pièce) avec caution de 70 €. Cette délibération n'avait pas fixé de tarifs ni de durée de location pour les tentes pliables 3m x 3m.

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

- Associations, entreprises et collectivités clunisoises :
 - Barnums 5 x 5 : location pour une semaine (du lundi au vendredi) ou pour un week-end : 250 € (transport et montage/démontage par le CTM compris) - caution : 1 000 €. Par semaine ou week-end supplémentaire : 75 €
 - Tentes 3 x 3 : location pour une semaine (du lundi au vendredi) ou pour un week-end : 70 € - caution : 200 €. Par semaine ou week-end supplémentaire : 20 €. Gratuité pour une utilisation par an.
 - Tables rondes/jour : location : 5 € - caution 70 €. Gratuité pour une utilisation par an.
- Associations, entreprises et collectivités non clunisoises :
 - Barnums 5 x 5 : location pour une semaine (du lundi au vendredi) ou pour un week-end : 350 € - caution : 1 000 €. Par semaine (du lundi au vendredi) ou week-end supplémentaire : 85 €. Transport et montage/démontage par le CTM selon tarif fixé par délibération 2015-102 (90 €/heure).
 - Tentes 3 x 3 : location pour une semaine (du lundi au vendredi) ou pour un week-end : 90 € - caution : 200 €. Par semaine ou week-end supplémentaire : 25 €
 - Tables rondes/jour : location : 10 € - caution 70 €

Concernant la mise à disposition du matériel, les demandeurs ont le choix entre prendre livraison eux-mêmes du matériel demandé et le ramener au CTM, ou demander au CTM d'assurer le transport aller-retour moyennant un forfait de 30 €. Pour la prestation « transport », la délibération du 16 décembre 2015 n'avait pas prévu de tarifs différenciés selon que le transport aller-retour se faisait dans Cluny ou à l'extérieur.

Il est proposé les modifications suivantes :

- Associations et collectivités clunisoises : transport aller-retour par le CTM : 30 € sauf pour la première utilisation annuelle : gratuit.
- Entreprises clunisoises : 30 €

- Associations, entreprises et collectivités non-clunisoises : transport selon tarif fixé par délibération 2015-102 (90 €/heure)
- Pour tous les demandeurs :
 - En cas de transport assuré par leurs propres moyens :
 - pour une utilisation en week-end : le matériel est à prendre au CTM le vendredi matin entre 8 h et 11 h et à ramener le lundi matin entre 8 h et 11 h.
 - Pour une utilisation en semaine : prendre RV au CTM.
 - En cas de transport assuré par le CTM : la demande devra en être faite lors de la réservation du matériel. Le demandeur devra donner les coordonnées téléphoniques de la personne à contacter pour que le CTM puisse convenir avec elle de l'heure et du lieu de livraison et de reprise du matériel.
- Edith JEANNIN, Conseillère Municipale demande à ce que soit précisé à la place de gratuité annuelle par an ce qui est plus explicite.

Le Conseil Municipal, accepte les tarifs proposés.

9 – Printemps des Poètes. Subvention à la Caisse des écoles Marie Curie.

Dans le cadre de la 18^{ème} édition du printemps des Poètes, une classe de CM 2 de l'école Marie Curie, en collaboration avec l'Ecole intercommunale de Musique et de Danse et sous la direction d'une professionnelle du théâtre présentera les 1^{er} et 3 avril prochains au théâtre municipal de Cluny, un spectacle associant théâtre, musique et danse intitulé « Chemins de Traverse ».

Pour la réalisation de ce spectacle, les porteurs du projet demandent :

- La mise à disposition gratuite du théâtre pour deux représentations (1^{er} et 3 avril 2016)
- Une participation financière de la Ville de 1 000 €

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité du théâtre (avec mise à disposition du personnel technique) et de verser à la Caisse des écoles Marie Curie la somme de 1000 €.

Le Conseil Municipal, accorde une subvention de 1000 €.

URBANISME

10 – Projet Urbain Partenarial – Redevance pour extension du réseau d'assainissement collectif.

Bernard Roulon Adjoint au Maire rappelle que le Projet Urbain Partenarial (PUP), articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs. Ce mode de financement (qui remplace la participation pour voirie et réseaux) a été introduit par l'article 43 de la loi de n° 2009-323 du 25 mars 2009. Il s'agit donc du nouveau moyen pour la commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement. La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (article R 332-25-1 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre du dépôt du permis de construire de Monsieur DURY Jean-Pierre consistant en l'aménagement d'une dépendance en habitation au 5^{Ter} Avenue Charles de Gaulle, parcelle cadastrée AL 137, située en zone UB du PLU et après consultation des différents concessionnaires, il apparaît que le bien n'est pas desservi au réseau collectif d'assainissement. Après étude du dossier, une extension de réseau est nécessaire pour ne desservir qu'une seule propriété. La convention PUP portera donc exclusivement sur l'extension du réseau d'assainissement collectif.

- Paul GALLAND, Conseiller municipal demande à ce que soit rajouté un délai de paiement pour le pétitionnaire.
- Il sera précisé un délai de paiement maximum de 2 mois après l'émission du titre de recettes.

Le Conseil Municipal autorise Henri BONIAU, Maire :

- à signer la convention de présentée en annexe,
- à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet,
- à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

11 – PLU (Plan Local d'Urbanisme). Lancement de la procédure de révision.

Bernard ROULON, adjoint au Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel a été approuvé le 7 février 2006 et a fait l'objet de deux modifications en date du 1 octobre 2007 et du 22 septembre 2010 et ne comporte pas le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (périmètre du centre ancien à l'intérieur des remparts) qui est un document d'urbanisme à part entière et que, de ce fait, la révision proposée ne concernera donc que le PLU.

La durée de vie d'un PLU est en général d'une dizaine d'année. De plus, ces derniers temps, les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), Grenelle II (loi portant engagement national pour l'environnement), NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ont modifié sensiblement le contenu des PLU. Afin de se mettre en conformité avec ces dernières orientations, il est proposé au conseil de lancer la procédure de révision du PLU, dont les objectifs sont les suivants :

- 1) Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
 - a. La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 «Grenelle II », et mise en œuvre notamment l'étude environnementale requise
 - b. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014
- 2) Ouverture de certaines zones 2AU à l'urbanisation et l'aménagement urbain lié. Le 4° de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme prévoit l'obligation de réviser le PLU pour toute ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU de plus de neuf ans,
- 3) Ouverture d'une zone N à l'urbanisation afin de permettre l'accueil d'un projet d'intérêt général,
- 4) Proposer des schémas de circulation, favoriser les déplacements doux ou mixtes,
- 5) Requalifier le quartier «Saint-Jacques»,
- 6) Redéfinir les zones d'activités commerciales en évitant le mitage commercial dans les zones urbaines,
- 7) Faire évoluer le règlement, les emplacements réservés et les espaces boisés classés.

Il convient ensuite de définir les modalités de concertation avec la population. A cet effet. Il est proposé :

- d'informer les administrés par le biais du bulletin municipal et du site internet de la Ville www.cluny.fr
 - de publier des annonces par communiqués dans la presse locale
 - d'organiser d'une réunion publique d'information à destination notamment des personnes concernées
- Paul GALLAND, Conseiller Municipal, donne une information quant aux règles d'urbanisme qui vont être modifiées. Il estime que si on lance maintenant cette révision avec de nouveaux textes qui vont paraître, ce travail ne servira peut être à rien.
 - Henri BONIAU, Maire, précise qu'il y aura sûrement des réajustements sachant que le PSMV fera également l'objet de modifications même s'il est exclu de cette modification.
 - Frédérique MARBACH, Conseillère Municipale, demande si les zones commerciales sont autorisées ou limitées dans ce PLU.
 - Cette information lui est confirmée.

Le Conseil Municipal autorise Henri BONIAU, Maire à lancer la procédure de modification du PLU.

12 – Gendarmerie : construction d'une nouvelle caserne.

Par courrier en date du 11 avril 2014, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire a informé M. le Maire que la caserne de Cluny n'offrait plus les conditions de travail et de logement requises.

Les solutions possibles étaient soit la construction d'une nouvelle caserne sur l'emplacement actuel, soit la construction d'un casernement neuf sur un autre terrain.

Concernant le montage financier, il existe deux possibilités :

- Le montage « décret de 1993 » : la collectivité construit, perçoit un loyer fixé à 6 % du montant de la construction déterminée par des coûts plafonds et stable pendant 9 ans, peut bénéficier d'une aide de l'Etat (20 % des coûts plafonds et DETR), mais n'a pas droit au FCTVA.
- Le montage privé : un opérateur privé finance et construit les bâtiments et loue à la gendarmerie, la contribution de la commune étant la mise à disposition du terrain à l'euro symbolique.

Lors des discussions avec les responsables du groupement de gendarmerie, il est apparu que la seconde solution (montage privé) était plus opportune et garantissait davantage l'agrément du projet par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

En janvier 2016, la Ville a proposé à la Gendarmerie un terrain cadastré B 659, sis rue du Lieutenant Maurice Lacoque, d'une contenance totale de 5 589 m², dont serait retranché une bande de 2.50 m de large en périphérie, afin de maintenir une liaison piétonne entre la rue du Lt Maurice Lacoque et la cité du Merle.

Par courrier en date du 16 février 2016, le colonel commandant le groupement de gendarmerie a informé M. le Maire qu'après étude des aspects physiques et techniques (transmissions), ce terrain d'une surface utile de 5 100 m² convenait à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain pour une Euro symbolique à un opérateur privé (OPAC ou autre) pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Cluny.

- Paul GALLAND, Conseiller Municipal, se dit être gêné par le fait de céder le terrain à l'euro symbolique, alors qu'il a une valeur foncière de 200 000 €. Il est favorable à accueillir une nouvelle gendarmerie mais il ne souhaite pas que soit cédé le patrimoine de la ville. Il présente une démonstration tendant à prouver que le choix par la ville de rester propriétaire valorise le patrimoine de la ville pour l'avenir.
- Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale dit se souvenir des propos tenus il y a quelques années par le Maire de l'époque, Robert Rolland, qui ne manquait pas une occasion pour dire que la gendarmerie était une bonne opération financière pour la commune, les loyers versés étant supérieurs aux charges pour la collectivité, elle est étonnée qu'aujourd'hui ce raisonnement soit contesté.
- Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, précise que la valeur locative varie avec une baisse des loyers à l'avenir.
- Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, remarque que la ville est prête à céder le terrain à l'euro symbolique ce qui a été reproché à l'ancienne équipe municipale qui a cédé les biens immobiliers à la Communauté de Communes.
- Henri BONIAU, Maire, rappelle qu'il n'est pas judicieux de prendre en charge la construction par la ville de cette gendarmerie. Les remboursements annuels seront conséquents et dans 20 ans la ville devra engager des frais de rénovation. Le coût annuel pour la ville serait de 23 000 € entre remboursement d'emprunt (2 millions nécessaires) et les loyers.

Le Conseil Municipal par 14 pour, 10 abstentions et 3 contres autorise M. le Maire à signer tous actes relatifs à cette vente.

PERSONNEL

13 – Régime indemnitaire. Attaché territorial détaché sur emploi fonctionnel.

Au 1^{er} mars 2016, Mme Myriam LAVIGNE a pris ses fonctions de Directrice Générale des Services de la Ville de Cluny. Dans ses anciennes fonctions (DGS Ville de Charolles), cet agent percevait la prime de fonctions et de résultats, que n'a pas mis en place la Ville de Cluny. Par ailleurs, cette prime de fonctions et de résultats a été supprimée au 31 décembre 2015.

Dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), il est possible de mettre en place, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui se décompose en deux parts :

- La part « fonctions »
- La part « résultats »

Pour les attachés territoriaux, la part « fonctions » et la part « résultats » varie selon l'emploi occupé et comprend 4 groupes définis par les responsabilités exercées : direction générale, direction adjointe, chef de service, adjoint au chef de service.

Pour les agents exerçant une fonction de direction générale (groupe 1), la part « fonctions » est fixée à 36 210 € maximum, et la part « résultats » est fixée à 6 390 € maximum.

L'attribution de cette prime se fait par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Afin de permettre à la nouvelle DGS de prétendre à un salaire équivalent à celui qu'elle avait dans la collectivité qu'elle quitte, il convient d'instituer, pour un attaché territorial détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS, l'IFSE telle que décrite

plus haut, étant entendu que, pour l'ensemble des agents, le régime indemnitaire doit être revu au cours de l'année 2016 et mis en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal adopte la mise en place de ce régime indemnitaire.

ADMINISTRATION GENERALE

14 – Convention de partenariat CAUE/Ville de Cluny pour la construction d'une école élémentaire.

Monsieur le Maire informe, que compte tenu de la nouvelle orientation qui a été prise de construire une nouvelle école Marie Curie, située à côté de l'existant. Un compte rendu d'étude a été demandé à l'Agence Technique Départementale qui a sollicité, avec notre accord, l'avis du CAUE.

Il a été décidé en dehors d'une intervention gratuite réalisée en amont de signer une convention de partenariat avec le CAUE pour un montant de 2 224 €.

Le Conseil Municipal, autorise Henri BONIAU, Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES.

- Frédérique MARBACH, Conseillère Municipale, remarque que le spectacle issu du projet commun « Quelques pas dans un beau jardin » entre l'école de Musique et Danse du Clunisois, n'a pas été indiqué sur le programme de la salle de spectacle de Cluny.
- Véronique PETIT-SOARES, Conseillère Municipale, précise que ce spectacle a bien été mentionné dans l'agenda du service culturel et l'agenda du Cluny MAG de Février 2016. Ne sont indiqués dans le tri volet cinéma que les spectacles organisés par la ville.
- Il est signalé des oublis quant à l'envoi des invitations pour la pose des stolpersteines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

La secrétaire, Véronique PETIT-SOARES.

COMPTE RENDU APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2016